

Paris, le 12 juillet 2010

Le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire remet son rapport sur la transparence de la gestion des matières et des déchets nucléaires produits aux différents stades du cycle du combustible au ministre d'Etat, Jean-Louis BORLOO et au Président de l'OPECST¹, Claude BIRRAUX.

Le Président du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN), le sénateur honoraire Henri REVOL, remet au ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer et au Président de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques (OPECST) le rapport du HCTISN sur la transparence de la gestion des matières et déchets nucléaires produits aux différents stades du cycle du combustible.

De façon inédite, ce rapport présente une analyse détaillée du cycle du combustible tel qu'il existe en France. Il indique les flux et stocks de matières et de déchets produits aux différents stades du cycle du combustible, ainsi que les conditions d'entreposage et de transport de l'uranium appauvri et de l'uranium de recyclage issus du traitement des combustibles usés, tout en exposant les enjeux liés à l'approvisionnement en uranium et la politique de la France pour sécuriser cet approvisionnement dans un contexte international. Il s'appuie également sur le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) établi en application de la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. La dernière partie de ce rapport est consacrée à la qualité de l'information délivrée aux citoyens.

Dans ce rapport, le Haut comité constate que :

- la gestion de matières issues du cycle du combustible s'inscrit dans le cadre d'un marché international aux pratiques homogènes ;
- une partie de ces matières ne font pas aujourd'hui effectivement l'objet d'une valorisation et sont entreposées dans cette éventualité. Compte tenu des perspectives de recyclage et aux termes de la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs, l'uranium de recyclage et l'uranium appauvri sont aujourd'hui classés comme des matières radioactives valorisables ;
- le classement matières / déchets n'est pas définitif et peut être réévalué au regard du contexte industriel, politique et /ou technico-économique ;
- l'information relative aux transferts de matières vers l'étranger, en particulier la Russie, n'a pas de caractère secret ;

¹ L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) a pour mission, aux termes de la loi du 8 juillet 1983, « d'informer le Parlement des conséquences des choix de caractère scientifique et technologique afin, notamment, d'éclairer ses décisions ». Cet office comprend 18 députés et 18 sénateurs, et est assisté par un Conseil scientifique constitué de 24 experts de réputation internationale.

Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

- les informations et les documents traitant de ces sujets, même s'ils sont librement accessibles via internet, sont difficiles d'accès pour le grand public et certains éléments de communication des exploitants nucléaires ont pu donner lieu à interprétation sur l'existence d'un cycle dans lequel toutes les matières issues du traitement des combustibles usés étaient immédiatement et en totalité recyclées, sans que les limites à un recyclage intégral des matières issues du traitement soient clairement exposées.

Face à ces constats, et conscient que l'information destinée au grand public doit être aisément accessible et compréhensible, le Haut comité formule des recommandations visant à améliorer la transparence et la qualité de l'information apportée au citoyen.

Ainsi, le Haut comité considère que l'information adressée au public doit présenter le cycle du combustible de manière plus précise et plus complète et préconise que la notion de « cycle avec traitement des combustibles » soit utilisée de préférence.

Le Haut comité recommande que le public soit mieux informé :

- de la distinction établie par la loi française entre matières et déchets radioactifs ;
- des possibilités d'évolution dans le temps du classement qui touche les matières et les déchets radioactifs, en fonction du contexte politique, technologique et économique.

Le Haut comité recommande de développer la notoriété du PNGMDR, véritable outil de référence, afin qu'il soit plus largement connu par le grand public et que ce document de référence soit complété régulièrement afin de tenir à jour, à l'occasion de chaque révision, l'état des lieux des flux de matières et de déchets et des quantités de matières qui a été établi à l'occasion du présent rapport.

Contact :

Secrétariat HCTISN - ☎ 06.74.16.37.26

Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire
C/o DGPR
Grande Arche - Paroi Nord
92055 La Défense Cedex

Mail : hctisn@gmail.com

Web : www.hctisn.fr

Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire est une instance d'information, de concertation et de débat sur les risques liés aux activités nucléaires et l'impact de ces activités sur la santé des personnes, sur l'environnement et sur la sécurité nucléaire. Le Haut comité est présidé par le sénateur honoraire Henri Revol et constitué de membres représentant l'ensemble des parties prenantes intéressées par ces questions : parlementaires, commissions locales d'information, associations, exploitants, organisations syndicales, personnalités qualifiées, Autorité de sûreté nucléaire, Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire et services de l'Etat.